

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du 29 août 2017 réf.: 3A/2017/1643/148 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Monsieur Guillaume Lopes a été autorisé à exploiter un réservoir souterrain à gaz propane à Haller, 1, an der Gruecht.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 4 septembre 2017

Le bourgmestre, f.f.



La secrétaire,

